ACADÉMIE DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNEL
DISPENSES OU BÉNÉFICES D'ÉPREUVES

		DISPENSES AU CAP (durée illimitée)				
CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME OU D'UNE CERTIFICATION		**Français, Histoire-géographie-E-M-C**	**Math / Physique-chimie**	**PSE**	**LVA**	**EPS**
Bac général ou technologique ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université						
Bac professionnel						
CAP éducation nationale, agricole ou maritime	avec épreuve de LV					
	sans épreuve de LV					
BEP éducation nationale, agricole ou maritime	avec épreuve de LV					
	sans épreuve de LV					
Diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 de qualification dans le RNCP	avec épreuve de LV					
	sans épreuve de LV					
Certification européenne classée au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications, comportant au moins **une épreuve en langue française** ou à défaut justifiant d'un niveau A2 en langue française.	avec épreuve de LV autre que le français					
	sans épreuve de LV					
Certification européenne classée au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications, **sans épreuve en langue française**.						
Candidats sans certifications, autres que scolaire ou apprenti						

	BÉNÉFICES ET REPORTS DE NOTES AU CAP (valables 5 ans)
CANDIDATS REFUSÉS À UN MÊME CAP	**Toutes les matières**
- Tout abandon de notes est définitif. - On ne peut pas conserver les notes des sous-épreuves. - La dernière note obtenue est seule prise en compte.	**Bénéfice** de l'épreuve correspondante si la note obtenue à l'épreuve est supérieure ou égale à 10
	Report au choix de l'épreuve correspondante si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10
CANDIDATS REFUSÉS A UN CAP DIFFÉRENT	**Toutes les matières**
	Bénéfices ou report de note pour des notes égales, supérieures ou inférieures à 10/20 – Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique – Mathématiques et physiques-chimie

Références :
- Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnel
- Arrêté du 10 juin 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP peuvent conserver des notes
- Articles D337-2, D337-17, D337-18, D337-19 du code de l'éducation

Pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède. Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse.

Certifications européennes : une attestation de comparabilité doit être demandée auprès du réseau ENIC-NARIC, https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr
Lien ENIC NARIC
Certifications RNCP : vérifications à faire sur le site France compétences https://www.francecompetences.fr/
Lien France compétences

En cas de doute veuillez envoyer un couriel à dec.exapro@ac-nice.fr